

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°172/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 
ID : 039-200090579-20231213-D_2023_172-DE

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 73
Suppléants présents : 5
Pouvoirs : 15

Date de convocation :

07/12/2023

Date d'affichage :

19/12/2023

Votants :	93	Pour :	93	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; RIQUOIS Jean-Pierre ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; GIRARDOT Michel ; MARILLIER Mickaël ; PETIT Fabien.

Excusés ayant donné pouvoir : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; CAPELLI Sophie à LUSSIANA Eddy ; CLOSCAVET Marie-Claire à MILLET Jacqueline ; DAVID Lauriane à GEAY David ; DEVAUX Catherine à DEPARIS-VINCENT Christelle ; DOUVRE Jacques à RAVIER Pascal ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à PIETRIGA Guy ; LAVRY Dominique à BUCHOT Jean-Yves ; MOREL Denis à LONG Grégoire ; PARIS Robert à VIAL Jacques ; POURCELOT Anaïs à DELORME Carole ; RUDE Bernard à RASSAU Jean-Noël ; ROZEK Evelyne à PROST Philippe VACELET ; Jean-Marie à HUGUES Guy.

Excusés : ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; BELLAT Stéphane ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIER Jean-Robert (représenté par MARILLIER Mickaël) ; FAVIER Jean-Louis (représenté par PETIT Fabien) ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; GUILLOT Evelyne ; LARUADE Laurent ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MILLET Michel ; PERRIN Alexandre (représenté par GIRARDOT Michel) ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : BANDERIER Dominique ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Grégoire LONG.

Objet : Participation des collectivités extérieures aux frais scolaires 2022 écoles pôle Orgelet et pôle Arinthod

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

En application des dispositions législatives et réglementaires, il convient que le Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté fixe le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement 2022 des écoles : élémentaire d'Orgelet, maternelle et élémentaire de la Chailleuse, et maternelle et élémentaire de St-Julien. Selon l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles du territoire de la commune d'accueil, et selon le code de l'éducation nationale, les dépenses à prendre en compte sont toutes les charges de fonctionnement, y compris :

- Les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune,
- Les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les personnes handicapées,
- Les dépenses liées à la mise en place dans la commune de structures dans le cadre d'actions spécifiques, comme les groupements d'aides psychologiques et les zones d'éducation prioritaire,
- Les dépenses de personnel des agents de statut communal ou intercommunal que la collectivité doit affecter dans les classes maternelles (ATSEM),
- Les frais de fournitures scolaires lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil,

En revanche, sont exclus de la répartition obligatoire :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires,
- Les dépenses afférentes aux classes de découverte,
- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses de restauration scolaire,
- Les frais d'étude et de garderie,

Ainsi, sur cette base, les participations 2022 par élève demandées au sein de chacune des écoles sont les suivantes :

- **Pour l'école maternelle et primaire de la Chailleuse :**

Montant des frais de fonctionnement pour 2022 : 52 327,60 €

Effectif moyen sur l'année 2022 : 33

Soit un coût par élève de 1 585,68 €

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de la Chailleuse pour l'année 2022 : 1 585,68 €

- **Pour l'école maternelle et primaire de St-Julien :**

Montant des frais de fonctionnement pour 2022 : 97 308,40 €

Effectif moyen sur l'année 2022 : 120

Soit un coût par élève de 810,90 €

**Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés
à l'école maternelle et primaire de St-Julien pour l'année 2022 : 810,90 €**

Pour l'année **2022**, les collectivités concernées sont

↳ **Communauté de Communes Porte du Jura :**

- **Pour l'école maternelle de la Chailleuse :**

- 1 enfant pour 12 mois (du 01/01/2022 au 31/12/2022) soit $1585,68 \times 1 = \mathbf{1\ 585,68\ €}$
- 2 enfants pour 4 mois (du 01/09/2022 au 31/12/2022) soit $(1\ 585,68\ € / 12 \times 4) \times 2 = \mathbf{1\ 057,12\ €}$
- **Total maternelle La Chailleuse = 2 642,80 €**

- **Pour l'école primaire de la Chailleuse :**

- 5 enfants pour 12 mois (du 01/01/2022 au 31/12/2022) soit $1\ 585,68\ € \times 5 = 7\ 928,40\ €$
- **Total primaire La Chailleuse = 7 928,40 €**

- **Total école la Chailleuse = 10 571,20 €**

- **Pour l'école maternelle de St-Julien :**

- 2 enfants pour 12 mois (du 01/01/2022 au 31/12/2022) soit $810,90\ € \times 2 = \mathbf{1\ 621,80\ €}$
- 6 enfants pour 6 mois (du 01/01/2022 au 30/06/2022) soit $(810,90\ € / 12 \times 6) \times 6 = \mathbf{2\ 432,70\ €}$
- 2 enfants pour 4 mois (du 01/09/2022 au 31/12/2022) soit $(810,90\ € / 12 \times 4) \times 2 = \mathbf{540,60\ €}$
- **Total Maternelle St Julien = 4 595,10 €**

- **Pour l'école primaire de St-Julien :**

- 2 enfants pour 6 mois (du 01/01/2022 au 30/06/2022) soit $(810,90 / 12 \times 6) \times 2 = \mathbf{810,90\ €}$
- 8 enfants pour 4 mois (du 01/09 /2022 au 31/12/2022) soit $(810,90\ € / 12 \times 4) \times 8 = \mathbf{2\ 162,40\ €}$
- 10 enfants pour 12 mois (du 01/01/2022 au 31/12/2022) soit $810,90\ € \times 10 = \mathbf{8\ 109,00\ €}$
- **Total primaire ST Julien= 11 082,30 €**

○ **Total école St Julien = 15 677,40 €**

Total général à refacturer à la Communauté de Communes Porte du Jura = 26 248,60 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

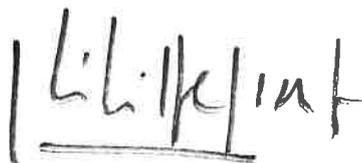
DÉCIDE

D'APPROUVER le montant de la participation de la Communauté de Communes Porte du Jura, aux frais de fonctionnement des écoles du territoire tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2022,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Président

